

Les enjeux de la « loi travail »

Gérard Gourguechon, 25 août 2016

Un gouvernement engagé dans la lutte de classes aux côtés du grand patronat et des financiers

Le projet de « loi travail » en France a conduit au développement d'une mobilisation diverse, assez forte et assez longue, non terminée à ce jour (septembre 2016). L'obstination du gouvernement dans son ensemble, même si c'est l'image du premier ministre qui nous est régulièrement envoyée, ne peut être expliquée par des éléments « psychologiques », voire caractériels, liés à quelques personnes (entêtement, volonté de ne pas reculer, de ne pas « céder », etc.). La détermination du gouvernement à ne pas céder sur l'essentiel (qui est l'inversion des normes) nous éclaire sur l'exigence du capitalisme financier dans ce dossier pour conforter ses pouvoirs et ses avantages. Nous avons vu ce même gouvernement, ce même premier ministre aux mâchoires serrées, reculer sur le dossier « déchéance de nationalité », alors même que les mobilisations engagées contre ce projet gouvernemental étaient très loin d'atteindre le niveau des mobilisations contre la « loi travail ». La différence de réponse de la part du gouvernement est à trouver dans la différence entre les deux dossiers. Le dossier « déchéance de nationalité » n'est en rien une demande du système dominant. Politiquement même, il peut servir de dérivatif pour un gouvernement en période de tensions sociales, pour essayer de détourner des mécontentements sociaux vers d'autres canaux. Par contre, le dossier « inversion des normes », c'est-à-dire inversion des pouvoirs entre la loi et le pouvoir patronal dans l'entreprise, ça c'est bien un dossier important pour les propriétaires des entreprises.

La loi travail a été votée et promulguée le 9 août 2016. L'objectif premier recherché par les tenants du système actuellement dominant a bien été obtenu : la partie 3 du Code du travail sera maintenant gouvernée par de nouvelles règles qui remplacent la hiérarchie des normes. Désormais, la loi définira les règles (minimales) d'ordre public, elle fixera le champ et l'étendue de la négociation collective en matière de durée du travail (ce qui est négociable et à quel niveau) et les règles supplétives s'il n'existe pas d'accord. Ainsi, les 35 heures demeurent la référence légale mais l'aménagement dérogatoire devient la règle. La loi pourra être remplacée par des accords au niveau des entreprises ou des branches. Et ceci pourra couvrir de vastes domaines : rémunération des heures supplémentaires, durée maximale de la journée, dérogation à la durée du repos quotidien, durée des pauses, jours fériés chômés, astreinte, etc. Désormais aussi, l'accord de branche devient le niveau « par défaut », qui ne peut exister que s'il n'y a pas d'accord d'entreprise.

Le Medef et le gouvernement ont utilisé ce moment de « réforme » pour faire passer d'autres dispositions qui confortent également le pouvoir patronal dans l'entreprise et y fragilisent les salariés. Ainsi, les licenciements sont rendus plus faciles. Les licenciements économiques pourront s'apprécier en fonction de « baisses significatives des commandes ou du chiffre d'affaires », etc. La médecine du travail ressort sensiblement « allégée » par la loi. Et le gouvernement actuel confirme que cette loi n'est qu'une première étape dans tout un processus de « simplification » du Code du travail. En effet, dans les deux ans, une Commission aura à charge de réécrire le Code du travail. C'est bien la confirmation que les exigences du capitalisme financier sont sans limites.

La loi travail retenue va dans le sens d'une partie des demandes du capitalisme financier (mais il en a encore d'autres !), et c'est ce qui explique la grande détermination du gouvernement sur ce dossier pour faire passer certaines dispositions. Il est manifeste que le gouvernement a décidé de « passer en force », en ne respectant plus grand chose des principes démocratiques. Ce même gouvernement, attentiste en ce qui concerne la lutte contre la grande fraude, ne s'agitant, sans agir réellement, contre le système de l'opacité financière et le réseau des paradis fiscaux qu'après un scandale dévoilé par quelque lanceur d'alerte, rétif à toute taxation un peu conséquente des flux financiers, fait preuve de sa « détermination » sur ce dossier : il recourt à plusieurs occasions au 49.3, il se contrefout des critiques internes à sa propre majorité, il se moque d'une opinion publique majoritairement contre son projet de loi. C'est ce qu'ont rapidement compris, notamment, des citoyens, dont des syndicalistes : la « lutte de classes » était rendue très concrète par le gouvernement au travers de cette réforme législative qui allait, justement, réduire le pouvoir de la loi dans l'entreprise, et réduire le pouvoir du collectif le plus large, pour privilégier le pouvoir du « chef d'entreprise » face à « ses salariés », dans chaque entreprise, dans chaque établissement.

L'inversion des normes, dans l'entreprise, c'est le recul du collectif de travail dans l'entreprise et le renforcement du pouvoir des propriétaires des entreprises

Bien entendu, ceci ne nous a pas été présenté ainsi. Il nous a été dit qu'il s'agissait de rapprocher les prises de décision de la réalité du terrain ; il s'agissait que « l'entreprise » puisse décider, le patron et les salariés, de ce qu'il convenait de décider pour « leur » entreprise. Les syndicalistes collabos ont, de leur côté, souligné combien ils étaient attachés à cette démocratie « au plus près » de la mise en application des décisions. Il n'y a pas à s'étonner : dans l'histoire, lors de chaque période de tensions fortes dans un pays, il y en a toujours qui se mettent dans le camp des plus forts, du côté de ceux qui ont une apparente légitimité, qui se mettent avec ceux qui, aujourd'hui et maintenant, ont la réalité du pouvoir, ont la réalité des nominations, des promotions, des prébendes, des gratifications, des légions d'honneur et des fins de carrière.

Depuis nombre d'années, avec ce gouvernement ou avec ceux qui l'ont précédé, nous sommes habitués à cette frénésie de « réforme ». Régulièrement, de nouveaux dossiers sont ouverts à « la réforme », et celles et ceux qui s'opposent sont aussitôt qualifiés de ringards, conservateurs, archaïques, etc. Et nous avons déjà largement constaté que toutes ces réformes vont dans un seul sens, un partage plus inégalitaire des richesses et des pouvoirs. Pour essayer d'expliquer l'ouverture de ce chantier, le gouvernement nous a dit qu'il s'agissait de « simplifier » le code du travail, afin d'en rendre la lecture, et l'application, plus simples, plus claires pour tous les intervenants, tous les « partenaires sociaux ».

La raison d'être d'un « code du travail » c'était de tenir compte de la réalité des rapports, dans l'entreprise, entre l'employeur et chaque employé : ce qui les réunit, ce n'est pas un contrat comme les autres, ce n'est pas un contrat commercial, entre deux parties à égalité de situation, c'est un contrat où l'un sera sous la dépendance de l'autre, et au service de l'autre. Par le code du travail, il s'agit donc que l'employé ne soit pas « la chose » de l'employeur », mais que des droits lui soient reconnus, par la loi, et donc que la loi puisse entrer dans l'entreprise et s'immiscer dans la gestion par l'employeur de ses employés, donc dans la gestion patronale.

Pendant des décennies, plus ou moins, le choix fondamental a été d'adapter le travail aux humains et non pas de plier les humains aux « exigences » du travail. C'est pourtant ce que le Président de la République, François Hollande, a annoncé en disant qu'il allait « adapter le droit du travail aux besoins des entreprises ». Au moment où le Medef structurait son projet de « refondation sociale », Denis Kessler, alors vice-président du Medef en novembre 1999, écrivait : « *Avec la mondialisation, les systèmes économiques et sociaux sont devenus interdépendants. Les systèmes de protection sociale entrent en résonance, en concurrence, en compétition avec les modèles des autres pays. A l'avenir, tout dispositif social devra être passé au crible du raisonnement économique* ». Ce qui veut dire que toute politique sociale menée par un gouvernement doit l'être à l'aune des exigences des entreprises. Ce qui signifie notamment la réduction de la part des salaires dans la valeur ajoutée (car il faut augmenter la part allouée à la rémunération du capital).

Les gouvernements qui s'inscrivent dans cette cohérence ont leur ligne de route bien tracée : en France, c'est l'orientation prise par l'Assemblée générale du Medef du 18 janvier 2000 de « refondation sociale ». Le Medef signifiait qu'il ne voulait plus de lois constitutives de droits pour les salariés, mais qu'il voulait généraliser la notion de « contrat » entre l'employeur et le salarié. Là encore, rien de « moderne », mais le retour au capitalisme du XIX^{ème} siècle ! Tout ceci n'a rien à voir avec une « simplification », rien à voir non plus avec l'emploi. Et il était précisé que des conventions et accords collectifs pourront retenir une durée du travail différente de la « durée normale », qui remplacera la « durée légale ». Il était prévu que, dans de nombreux domaines, l'accord collectif d'entreprise (là où le rapport de forces est le plus faible, là où ce n'est pas une profession qui se réglemente et évite le dumping social entre ses membres) ou d'établissement passe avant l'accord de branche, même s'il est plus défavorable pour le salarié.

La question de la hiérarchie des normes, un point clé du système de relations sociales et du mode de régulation sociale

Il s'agit de savoir qu'elle articulation établir entre démocratie représentative et démocratie sociale. En France, nous sommes dans un pays « de droit romain » qui donne la primauté à la loi votée par les députés sur le contrat passé entre partenaires sociaux. En France, depuis le XIX^e siècle, la hiérarchie est la suivante : Droits de l'Homme – Constitution – Loi – Accords interprofessionnels - Conventions collectives de branche – Accords d'entreprise. Chaque étage constitue un minimum et une base pour l'étage inférieur. Ainsi, si la loi fixe le SMIC à 1 500 euros mensuels, aucun accord de branche ou d'entreprise ne peut, aujourd'hui, fixer le SMIC à 1 000 euros par exemple pour les salariés de telle branche ou de telle entreprise. Au contraire, la dynamique du progrès social peut être initiée par un accord d'entreprise « pionnier » qui se généralise ensuite à la branche puis devient, de par la loi, un nouveau minimum.

L'élargissement de la durée des congés payés en France illustre bien cette dynamique de progrès social. Les congés payés ont été créés par la loi du 20 juin 1936 (deux semaines). Le 15 septembre 1955, un accord a été signé entre le PDG de la Régie Renault et quatre syndicats, accord comportant notamment l'instauration d'une troisième semaine de congés payés. Puis, l'accord Renault fit tache d'huile, en commençant par le Groupe des Industries Métallurgiques de la région parisienne avec l'accord du 24 novembre 1955. La

contagion devait se poursuivre dans la métallurgie, la banque, les mines, le textile. Les élections du 2 janvier 1956 amenèrent au Palais Bourbon une majorité de gauche et le gouvernement Guy Mollet déposa un projet de loi prévoyant la troisième semaine de congés payés (loi votée le 27 mars 1956). Les congés payés sont ensuite passés à quatre semaines (loi du 17 mai 1969), puis à cinq semaines (ordonnance du 16 janvier 1982). Il y avait un « effet cliquet » qui interdisait le retour en arrière et protégeait donc les entreprises pionnières d'une concurrence excessive, dans la branche dans un premier temps, par le coût salarial (le dumping social). La hiérarchie des normes a commencé à être érodée par Martine Aubry dans la loi Aubry 2 qui stipulait que des accords de branche pouvaient déroger à la loi dans certains cas (par exemple, l'amplitude de la journée de travail). La volonté du gouvernement, avec la loi El-Khomri, était d'aller bien plus loin : « La primauté de l'accord d'entreprise en matière de durée du travail devient le principe de droit commun », ce qui signifie qu'une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche, peut déroger à la loi. Ainsi, dans les entreprises où le pouvoir syndical ou le pouvoir collectif des travailleurs est faible (et il est affaibli partout par l'organisation d'un chômage de masse), il y aura des « accords » de régression sociale, et ces accords d'entreprise feront pression à l'égard des autres entreprises de la même branche. Il y aura un « effet cliquet », mais qui jouera dans le sens inverse, tirant tout vers le bas pour les salariés.

Un gouvernement minoritaire et qui se radicalise au service de la finance

Le choix du gouvernement d'ouvrir un front supplémentaire dans la lutte de classes a provoqué une forte mobilisation syndicale, sociale et citoyenne. En plus des manifestations syndicales, cette fois répétées et poursuivies durant plusieurs mois dans la même unité qu'au départ (CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF, UNL, FIDL), et de quelques grèves, l'opposition a aussi pu se mesurer par d'autres éléments : des pétitions nombreuses et massives, des occupations, des blocages, l'émergence de collectifs divers, l'apparition de lieux de réflexion et de mise en cause progressivement plus globale de la société (Nuit Debout dans un certain nombre de villes), des déclarations d'intellectuels, de sociologues, d'économistes, etc. Le gouvernement a répondu par l'autoritarisme.

- Autoritarisme dans la rue, avec l'usage fait des forces de police, avec les provocations à peine dissimulées, avec la recherche fréquente de la confrontation physique, avec la manipulation de casseurs.

- Autoritarisme au Parlement, puisque le gouvernement, dépourvu de majorité à l'Assemblée Nationale, a dû dégainer à chaque lecture l'article 49-3 avant l'article 2 du projet de loi en première lecture et avant même toute prise de parole en deuxième lecture. Le résultat, c'est notamment que le projet de loi travail n'aura jamais été débattu en séance publique à l'Assemblée Nationale. A plusieurs occasions, notamment au Sénat, le gouvernement n'a pu cacher sa connivence avec « l'opposition de droite » sur ce dossier, donnant corps aux discours qui opposent les « 1 % aux 99 % ». Par exemple, au Sénat, le 24 juin 2016, le sénateur de l'Yonne Les Républicains Jean-Baptiste Lemoine s'adressait ainsi à la ministre du Travail El Khomri « *Nous avons toujours été favorables à la primauté de l'accord d'entreprise. Aujourd'hui, vous reprenez cette logique. C'est formidable ! Ce projet de loi s'inscrit dans la continuité des réformes menées par les précédentes majorités* ».

- Autoritarisme social également, car ce projet de loi n'a pas fait l'objet d'une réelle négociation, malgré l'engagement, long et déterminé, d'une majorité des organisations syndicales de salariés et de jeunes, malgré l'opposition de la CFE-CGC, et même malgré les critiques de l'UNSA. La lecture d'un communiqué de l'UPA (Union Professionnelle Artisanale) éclaire bien le sens du projet du gouvernement : *« la loi Travail a été taillée pour les grandes entreprises, comme le prouve son article emblématique qui permettra aux grandes entreprises de signer des accords d'entreprises dérogatoires, ce que ne pourront faire les TPE-PME qui pourtant représentent l'immense majorité des entreprises françaises... Ces dispositions vont favoriser l'émergence d'une nouvelle forme de concurrence déloyale, entre les entreprises qui pourront déroger à certains articles du code du travail et celles qui devront les respecter intégralement. Pour l'UPA, la priorité était au contraire de maintenir et même d'augmenter la portée des accords de branche qui couvrent la quasi- totalité des entreprises et des salariés de ce pays »*. Cette analyse de l'UPA confirme qu'il s'agit de la poursuite de tensions à l'intérieur du système capitaliste, entre le capitalisme entrepreneurial des petites et moyennes entreprises et le capitalisme financier et mondialisé qui, progressivement, absorbe, colonise, écrase tout.

- Autoritarisme politique et idéologique, quand le gouvernement n'a cessé de recourir au mépris des oppositions, à leur dénigrement, au mensonge, à l'utilisation sans limites des idéologues libéraux et des experts et économistes labellisés par le système. µFoutage de gueule, quand le gouvernement demande aux manifestants de cesser leurs récriminations dans un contexte de menaces terroristes, puis d'inondations, puis de championnat d'Europe de football en France, comme si le gouvernement et le MEDEF cessaient leur lutte de classes et faisaient « la trêve », comme l'église catholique prônait une suspension de l'activité guerrière durant certaines périodes de l'année (Trêve de Dieu). Manipulations grossières quand le gouvernement, avec tous les serviles et les larbins qui accourent, cherche à diviser le mouvement syndical regroupé dans l'opposition à son projet de loi, en mettant en avant la CGT, et particulièrement même son seul secrétaire général. Partout, le gouvernement a utilisé la stratégie de la tension, physique, et idéologique, dans la rue, dans les discours, dans les médias, etc. C'est dire si la demande du capitalisme financier est forte.

La radicalisation du néolibéralisme

Présentée comme une simplification du Code du Travail par le gouvernement, la loi El Khomri en est plutôt une déconstruction. Elle est une étape dans l'offensive oligarchique dirigée contre les droits sociaux et économiques d'une part et contre les droits civils et politiques d'autre part, des citoyens. Il ne s'agit pas de faire disparaître l'Etat, mais de mettre l'Etat néolibéral au service des intérêts privés. Ceci se traduit notamment par une réduction des normes publiques, élaborées plus ou moins démocratiquement, au profit des normes privées, décidées, in fine, par les détenteurs du droit de propriété. Le droit de vote politique, universel, est réduit de sa substance, et remplacé par le pouvoir de ceux qui possèdent. C'est un retour au droit de vote censitaire : ceux qui possèdent peuvent décider du sort de la collectivité. La mission régaliennne de « maintien de l'ordre et de répression » devient progressivement une opposition de l'appareil d'Etat à tout ce qui peut être considéré comme un obstacle à la liberté des grandes entreprises et à la valorisation du capital. L'Etat doit agir pour favoriser la liberté de la concurrence et la compétition entre les acteurs économiques. Nous voyons que l'Etat est fort quand il s'agit de réprimer le mouvement

social et les citoyens (arrestations au cours de manifestations du printemps, salariés de Goodyear, chemise arrachée à Air-France, manifestations interdites, etc.), mais qu'il est particulièrement attentif aux droits des particuliers en matière de criminalité financière, par exemple. L'article 34 de la Constitution stipule « *La loi détermine les principes fondamentaux du droit du travail, du droit syndical et de la sécurité sociale* ». En inversant les normes, on réduit à peau de chagrin le principe selon lequel « *Tous les citoyens sont égaux devant la loi* » : plus le champ de la loi est réduit, plus le contrat est privilégié par rapport à la loi, et moins ce principe constitutionnel d'égalité des citoyens devant la loi trouve à s'appliquer.